

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 26 février 2010

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 22 février 2010
Date d'affichage : 22 février 2010

Présents : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Pascale CHASTAGNARET, Christiane DUSSERT, Claude MARTIN, Danièle SAGNES, Mademoiselle Sophie BEAL, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Claude FERRIER, Marcel FRECHET, Lilian GAILLARD, Gérard GOULLEY et Gilbert GREVE

Procurations de

- de Madame Renée FAVERJON à Madame Jacqueline CALIXTE
- de Monsieur François DELARBRE à Madame Claude MARTIN
- de Monsieur Pascal FUOCO à Monsieur Claude FERRIER
- de Monsieur Gilles LAMBOLEY à Monsieur Marcel FRECHET

Absentes : Madame Sabine CUENCA et Mademoiselle Lucie PIERREFEU

Secrétaire de séance : Madame Pascale CHASTAGNARET

Le vendredi vingt six février deux mille dix à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude MARTIN, Maire.

1. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Madame le maire informe le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit des décisions de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur les parcelles enregistrées au cadastre sous les références :

- AR 97,
- AR 145, 146 et 147 pour partie.

Le Conseil municipal en prend acte.

2. Conventions de mandatement avec la Communauté de communes du Pays de Vernoux

Madame le maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Vernoux est titulaire de compétences jusque là exercées par ses communes membres et par le SIVM des Services du canton de Vernoux. Dès lors les dépenses relatives à ces compétences doivent être réglées par la Communauté de Communes.

Madame le maire précise que le Trésorier refuse de prendre en charge les mandats de paiement (marchés publics, annuités d'emprunt, ...) au motif que le budget de la Communauté de Communes n'est pas voté.

Madame le maire explique que des conventions peuvent être signées par la Communauté de Communes pour permettre le paiement, par les communes et par le SIVM, des factures arrivées avant le vote du budget. Ces sommes lui seront ensuite remboursées par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer ces conventions de mandatement avec la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

3. Suppression des postes transférés à la Communauté de communes

Madame le maire expose au conseil municipal qu'après la mutation d'agents communaux vers la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, il convient de supprimer les postes devenus vacants, à savoir :

- les deux postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 1ère classe dont un poste à temps complet et un poste à temps non complet (29/35 heures),
- le poste d'adjoint technique à temps non complet (28,72 /35 heures) correspondant à l'emploi occupé pour gérer l'accueil, la caisse et l'entretien des locaux de la piscine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise, après mutation des agents concernés, :

- la suppression :
 - d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 1ère classe à temps complet,
 - d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 1ère classe à temps non complet (29/35 heures),
 - d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28,72 /35 heures) correspondant à l'emploi occupé pour gérer l'accueil, la caisse et l'entretien des locaux de la piscine,
- demande qu'une ampliation de la présente délibération soit adressée aux commissions administratives paritaires concernées.

4. Dénomination de la voie desservant le lotissement de la Pointe de Fromentières

Madame la maire invite le conseil municipal à dénommer la voie qui dessert le lotissement de la Pointe de Fromentières.

Mademoiselle Sophie BEAL propose le terme d'*allée* pour éviter celui d'*impasse*.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET propose que la Commune se saisisse de cette occasion pour honorer des personnes qui ont œuvré pour le bien de Vernoux et pour celui des autres.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET propose les noms de :

- Madame ETIENNE, pharmacienne de Vernoux, résistante déportée, qui au sacrifice de sa vie est venue en aide aux personnes qui fuyaient le régime nazi et celui de Vichy,
- Madame SIMONET qui a beaucoup œuvré pour la Commune.

Monsieur Olivier CHASTAGNARET précise que cette proposition n'est pas exclusive et invite les conseillers municipaux à proposer d'autres noms.

Madame Christiane DUSSERT dit être favorable au nom de Madame ETIENNE et suggère, si cette proposition est retenue par la famille et le conseil municipal, que soient mentionnés sur les plaques de rues : son combat et sa déportation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de désigner cette voie comme étant une allée,
- demande à Madame le maire de se rapprocher de la famille de Madame ETIENNE pour obtenir l'autorisation de donner son nom à l'allée qui dessert le lotissement de la Pointe de Fromentières.

5. Adhésion de deux nouvelles communes au Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche

Madame le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion des Communes de VEAUNES et de THORRENC au Syndicat mixte de l'école de musique et de danse de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion des Communes de VEAUNES et de THORRENC au Syndicat mixte de l'école de musique et de danse de l'Ardèche

6. Acquisition de matériel pour la cantine scolaire

Madame le maire donne la parole à Monsieur Gérard GOULLEY.

Monsieur Gérard GOULLEY explique que dans l'esprit et à la suite de la prise de position du conseil municipal dans le cadre du développement durable, un groupe de travail s'est constitué pour une introduction du bio dans la conception des repas à la cantine scolaire.

Monsieur Gérard GOULLEY indique que ce groupe de travail qui rassemble Régine FROMENT (représentant la société civile), Régis VACHER (parent d'élèves), Jean-Pierre ALIBERT (cuisinier), Christiane DUSSERT et Gérard GOULLEY (élus), a procédé en trois grandes étapes :

1^{ère} étape : état des lieux, tant au niveau du personnel que du matériel ;

2^{ème} étape : estimation quantitative par identification des familles de produits ainsi que la fréquence d'utilisation pour déterminer une quantité annuelle ;

3^{ème} étape : élaboration du cahier des charges tourné vers les producteurs locaux.

Monsieur Gérard GOULLEY précise que la mise en route effective devrait avoir lieu après les vacances de Pâques soit à compter du lundi 26 avril 2010. Pour cela, il est indispensable de remplacer le matériel actuel, très ancien et peu adapté à la cuisine de produits frais.

L'acquisition de matériel porte sur :

- un four à cuisson mixte : vapeur (air pulsé) et grill pour une cuisson des légumes et de la viande,
- une plaque snack pour la cuisson des steaks minutes,
- une friteuse d'une capacité de 18 litres.

A cela, il convient d'ajouter, sur sollicitation des services vétérinaires :

- une hotte car actuellement, la cuisine n'est équipée que d'un extracteur de fumées,
- une chambre froide 2 portes, compartimentée. En se dotant ainsi d'une armoire supplémentaire, les règles de stockage des produits bruts et des produits propres seront respectées.

Après consultation et discussion, Gérard GOULLEY propose au conseil municipal d'acquérir l'ensemble de ces matériels au prix de 15 207 € HT soit 18 188 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'acquisition de matériels pour la cantine scolaire à THIRODE HMI FRIMAVAL pour un montant de quinze mille deux cent sept euros hors taxe (15 207,00 € HT) soit dix huit mille cent quatre vingt huit euros toutes taxes comprises (18 188 € TTC).

7. Tenue du bureau de vote pour l'élection des conseillers régionaux les 14 et 21 mars 2010.

Madame le maire invite les conseillers municipaux à s'inscrire pour la tenue du bureau de vote pour les élections régionales des 14 et 21 mars 2010.

Après discussion, Madame le Maire arrête ce qui suit :

- présidente du bureau de vote : Claude MARTIN,
- assesseurs : Messieurs Marcel FRECHET et Olivier CHASTAGNARET,
- secrétaire : Monsieur Gilbert GREVE ;

Permanences du 14 mars 2010			
8h - 10h	Claude MARTIN	Lilian GAILLARD	Yohan BLANCHARD
10h - 12h	Marcel FRECHET	Renée FAVERJON	Pascale CHASTAGNARET
12h - 14h	Olivier CHASTAGNARET	Danièle SAGNES	Sophie BEAL
14h - 16h	Gilbert GREVE	Jacqueline CALIXTE	Christiane DUSSERT
16h - 18h	Claude MARTIN	Gérard GOULLEY	Claude FERRIER

Permanences du 21 mars 2010			
8h - 10h	Claude MARTIN	Lilian GAILLARD	Claude FERRIER
10h - 12h	Yohan BLANCHARD	Renée FAVEJON	Marcel FRECHET
12h - 14h	Pascal FUOCO	Sophie BEAL	Lucie PIERREFEU
14h - 16h	Gilbert GREVE	Jacqueline CALIXTE	Sabine CUENCA
16h - 18h	Olivier CHASTAGNARET	Danièle SAGNES	Gérard GOULLEY

8. Désignation de deux délégués auprès de la Commune auprès de l'Office Territorial du Sport et de la Culture

Madame le maire explique que les travaux de création de l'Office Territorial du Sport et de la Culture avancent à grand pas et invite le conseil municipal à désigner ses délégués.

Mademoiselle Sophie BEAL et Monsieur Marcel FRECHET sont candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder au vote à main levée
- désigne pour représenter la Commune au sein de l'Office Territorial du Sport et de la Culture :
 - Mademoiselle Sophie BEAL pour ce qui concerne *la culture*
 - Monsieur Marcel FRECHET pour ce qui concerne *le sport*.

9. Convention avec la Commune de Lamastre

Madame le maire informe le conseil municipal qu'un enfant, domicilié sur la Commune, répondant à un des cas dérogatoires prévu par la loi, est scolarisé à Lamastre en classe d'inclusion scolaire (CLI).

Madame le maire explique que la Commune est donc appelée à participer aux frais de scolarité de cet enfant et demande l'autorisation de signer une convention avec la Commune de Lamastre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à :

- signer une convention avec la Commune de Lamastre pour la scolarisation en classe d'inclusion scolaire d'un enfant domicilié sur la Commune de Vernoux-en-Vivarais ;
- autorise le mandatement des sommes correspondantes.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22 h 15.